

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 31 janvier 2020 à 20h00 en Mairie D'Ondres

**Présents :** Eric GUILLOTEAU ; Marie-Hélène DIBON ; Dominique MAYS ; Muriel O,BYRNE ; Marie-Thérèse ESPESO ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Henri HUREAUX ; Alain ARTIGAS ; Alain DESPERGES ; Michelle MABILLET ; Hélène CLUZEL ; Philippe BACQUÉ ; Isabelle CHAISE ; Stéphanie MARI ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Colette BONZOM ; Eva BELIN.

**Absents excusés :**

Eric BESSÉ a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 30/01/20  
Bruno COUMES a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 31/01/20  
Alain CALIOT a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 27/01/20  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 21/01/20  
Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 27/01/20  
Vincent VIDONDO a donné procuration à Marie-Thérèse ESPESO en date du 27/01/20  
Rémi LAHARIE  
Valérie BRANGER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

### **2020-01-01 - Acquisition des parcelles cadastrées section AV n°83, 84, 87 et 88, situées au lieudit Garros**

Depuis de longues années, l'étang de Garros, situé sur les Communes de TARNOS et ONDRES s'envase, engendrant une prolifération de la jussie. Des réflexions sont en cours pour entretenir cet étang par les Communes de TARNOS et ONDRES.

A ce titre, des contacts ont été pris avec les consorts DARMENDARITZ pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°83 (19 773m<sup>2</sup>), 84 (35 270m<sup>2</sup>), 87 (440m<sup>2</sup>) et 88 (6 081m<sup>2</sup>), situées sur le territoire d'ONDRES.

Un accord a été trouvé pour une cession à la Commune de ces parcelles au prix de :

Pour la partie en nature de bois : 3550 euros/Ha, soit 20 213m<sup>2</sup> parcelles AV n°83 + 87) x 0.355€ = 7 175.615 euros ;

Pour la partie Eau : 3000 €/Ha soit 41 351 m<sup>2</sup> x 0.3€ = 12 405.3 euros.

Soit un total de 19 580.915 Euros, arrondi à la somme de 20 000 Euros.

En complément du prix suscité, la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et établira une concession de chasse avec l'utilisateur de la cabane de chasse aux canards.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourra être subventionnée, notamment par le Conseil Départemental des Landes jusqu'à 50% du prix.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir au prix de 20 000 euros les parcelles cadastrées section AV n°83 24, 87 et 88 situées au lieudit Garros à ONDRES.

**DIT** que la Commune d'ONDRES prendra à sa charge les frais de notaire afférents à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires afférents à cette acquisition et à l'établissement d'une concession de chasse pour la cabane de chasse existante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes organismes susceptibles d'octroyer des subventions et à signer tous les documents et actes y afférents.

**CHARGE** la SCP COYOLA, Notaires à ONDRES, d'établir tous les actes y afférents.

### **2020-01-02 - Dénominations de voies de circulation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, au titre de ces pouvoirs généraux de police, il a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Ainsi, diverses autorisations d'urbanisme ont été sollicitées engendrant la création de diverses voies privées.

Nous sommes donc sollicités par les propriétaires et/ou mandataires pour dénommer des voies privées suivantes (conformément aux plans ci-joints) :

- Impasse des Lys ;
- Impasse du Canal ;
- Impasse Cantebrise ;
- Impasse des Troènes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces dénominations de voie.

Monsieur le Maire précise que ces voies appartiennent à des propriétaires privés et qu'en conséquence, l'ensemble des frais y afférents (notamment la fourniture et pose des plaques de rue) seront à la charge des propriétaires respectifs et sous leur entière responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE et Colette BONZON),

**DECIDE** d'accepter les dénominations de voies suivantes (conformément aux plans ci-joints) :

- Impasse des Lys ;
- Impasse du Canal ;
- Impasse Cantebrise ;
- Impasse des Troènes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**2020-01-03 - Projet de sentier pédestre à thème : approbation du tracé du circuit en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de créer un sentier pédestre proposant la découverte de la thématique de l'exploitation forestière. Cette « visite guidée » se déclinera en 4 étapes fondamentales constituant les grands principes de la gestion forestière représentés sur 4 panneaux implantés sur le parcours. Cet itinéraire traverse les parcelles forestières communales situées au Sud de la commune et dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune assurera la gestion et l'entretien de ce sentier. Il précise la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Département des Landes au titre de « l'Aide à la création et la restauration d'Itinéraires de Promenades Thématiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée ».

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'estimation du cout total de ce projet s'élève à 880 TTC €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le tracé du sentier tel qu'il figure sur le plan ci-joint,

**DONNE** son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux constituant le circuit.

**SOLLICITE** tout organisme susceptible de subventionner ce projet et notamment le Département des Landes au titre de l'« Aide à la création et la restauration d'Itinéraires de Promenades Thématiques inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée ».

**DIT** que les crédits liés à la signalisation et à l'entretien du sentier seront prévus au budget 2020.

**2020-01-04 - Soutien à la création de logements sociaux : approbation de la convention tripartite entre La communauté de communes, la commune et LOGEVIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat du Seignanx pour la période 2012-2017 a été adopté par délibération du conseil communautaire en date 10 avril 2013 puis prorogé pour une durée de deux ans par délibération du 25 avril 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Seignanx dispose d'un règlement d'intervention qui prévoit en particulier de soutenir le développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Dans le cadre du projet immobilier porté par le promoteur privé AEDIFIM d'environ 154 logements dénommé « le Hameau du Lac » à Ondres, l'opérateur social LOGEVIE va réaliser en maîtrise d'ouvrage directe une résidence intergénérationnelle d'un total de 26 logements locatifs sociaux dont 12 logements seront dédiés à des séniors situés 518 rue de Janin. Le projet d'ensemble sera réalisé sur une parcelle d'environ 24 700 m<sup>2</sup> et l'assiette du projet de logements locatifs sociaux représentera 1 780 m<sup>2</sup>.

Cette résidence intergénérationnelle offrira notamment aux personnes âgées une formule d'habitat attractif et alternatif au domicile individuel et à l'accueil en hébergement collectif par la construction de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI totalement accessibles autour d'espaces de vie collectifs en permettant :

- d'occuper un logement adapté en confort, espaces et équipements,
- de maintenir et favoriser l'autonomie au fil du temps,
- de faciliter les échanges, le lien social pour rompre l'isolement.

Les 26 logements seront répartis en 16 PLUS et 10 PLAI dont les typologies sont les suivantes : 14 logements familiaux dont 1 T2, 6 T3, 6 T4 et 1 T5 et 12 logements séniors dont 10 T2, 1 T2 évolutif et 1 T3.

Les logements bénéficieront tous d'un balcon ou d'une terrasse et d'un cellier extérieur au logement. Le bâtiment sera desservi par un ascenseur et 29 places de stationnement sont prévues en souterrain.

Le programme intergénérationnel sera labellisé « Haute Sécurité Santé », certifié « NF Habitat HQE » et labellisé « RT 2012-10% ».

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2017,

**VU** la délibération du 5 juillet 2017 modifiant le règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du développement de l'offre de logements sociaux sur le Seignanx et notamment son article 2.

**VU** la délibération du 25 avril 2018 prescrivant l'élaboration d'un quatrième PLH et prorogeant l'actuel pour une durée de deux ans,

**VU** le diagnostic, les orientations du PLH et les seize actions prévues pour sa mise en œuvre et notamment l'Action 2 relative au développement de l'offre de logement social à bon niveau avec des objectifs territorialisés et des produits adaptés aux besoins,

**VU** le projet de convention tripartite établi entre la Commune d'Ondres, la Communauté de communes du Seignanx et LOGEVIE prévoyant pour cette opération l'attribution de 5 logements au bénéfice de la Commune d'Ondres et de la Communauté de communes du Seignanx en contrepartie de l'intervention financière de cette dernière à hauteur de 3 000 euros par logement (26 logements locatifs sociaux en collectif dont 12 dédiés aux séniors) soit une subvention totale de 78 000 euros.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les Communes du Seignanx une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 20 pour ; 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE) et 3 abstentions (Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONE et Colette BONZOM),

- **APPROUVE** la convention tripartite établie entre la Commune d'Ondres, la Communauté de communes du Seignanx et LOGEVIE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ayant pour objet de définir les engagements des parties.

#### **2020-01-05 - Modification du tableau des emplois suite à propositions d'avancement de grade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34  
Vu le tableau des effectifs de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires peuvent faire progresser leur carrière soit dans le cadre d'un avancement de grade (progression à l'intérieur du cadre d'emplois), soit dans le cadre de la promotion interne (accession au cadre d'emplois supérieur).

Considérant que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020,

M. le Maire, propose au conseil municipal la création des postes nécessaires aux nominations sur les grades d'avancement, à savoir :

- 3 postes d'animateur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe, à temps non complet (31h) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois et créer les postes ci-dessus mentionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

**2020-01-06 - Participation employeur sur la garantie prévoyance souscrite par le personnel municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la souscription d'une nouvelle convention de participation avec la MUTUELLE GENERALE de PREVOYANCE, pour la mise en œuvre de la garantie prévoyance souscrite par le personnel, à compter du 1er janvier 2020, et ce pour une durée de 6 ans.

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, par application de la délibération en date du 20 décembre 2012, la collectivité verse aux agents ayant souscrit cette garantie dans la cadre de la convention de participation, une participation forfaitaire définie en fonction du traitement mensuel brut et du nombre d'enfants à charge. Les montants forfaitaires appliqués depuis 2013 sont les suivants :

- 150 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est inférieur à 1 800 €
- 100 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est compris entre 1 800 € et 3 000 €
- 50 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est supérieur à 3 000 €
- +10 € supplémentaire par enfant à charge

Considérant que ces montants n'ont pas été revalorisés depuis 2013, le comité technique a étudié une proposition de revalorisation de ces montants. Il a ainsi été proposé de porter la participation employeur à hauteur de :

- 190 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est inférieur à 1 800 €
- 160 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est compris entre 1 800 € et 3 000 €
- 70 € pour les agents dont le Traitement brut mensuel (TBI+NBI+RI) est supérieur à 3 000 €
- 12.5 € supplémentaires par enfant à charge

Il est toutefois précisé que cette participation employeur ne peut être supérieure au montant de la cotisation acquittée par l'agent au titre de la garantie prévoyance souscrite.

Le traitement de brut de référence est celui du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la participation. Le montant forfaitaire défini en fonction du traitement brut reste valable pour toute l'année en cours, seule la prise en compte des enfants à charge est susceptible de faire varier le montant de la participation employeur en cours d'année.

En cas de souscription à la garantie prévoyance en cours d'année, le montant de la participation employeur sera proratisé en conséquence.

La participation employeur est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui auront souscrit la garantie prévoyance dans le cadre de la convention de participation.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** l'attribution de la participation employeur à la garantie prévoyance, dans les conditions ci-dessus définies.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget, au chapitre 012.

#### **2020-01-07 - Participation financière Collège de LABENNE**

Considérant la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE, en date du 6 Décembre 2019, pour un séjour au ski organisé en deux sessions du 8 au 13 décembre 2019 et du 2 au 8 février 2020 auquel 44 enfants ondras participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, Marie-Hélène DIBON ne participe pas au vote,

**ACCORDE** une subvention de :

- 2 200 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation d'un séjour au ski auquel quarante-quatre enfants ondras participeront.

**2020-01-08 - Dispositif de soutien aux familles ondraises pour la pratique du théâtre**

Vu la volonté de la commune de favoriser et de développer les pratiques culturelles pour sa population.

Vu la délibération 2016-11-06 du 25 novembre 2016 instituant un dispositif de soutien aux familles ondraises pour la pratique du théâtre.

Considérant la décision du FEPO de maintenir les ateliers théâtre en direction des enfants, adolescents et des adultes pour favoriser une continuité de la pratique l'activité théâtrale sur notre commune.

Considérant les nouveaux tarifs de ces trois ateliers faisant apparaître une augmentation de la contribution des familles pour permettre leur financement.

Considérant la volonté de la commune de rendre accessible la pratique théâtrale au plus grand nombre.

Monsieur le Maire explique que l'équilibre financier des ateliers théâtre du FEPO s'appuie depuis plusieurs années sur une participation de l'association sur ses fonds propres ainsi que sur une augmentation importante de la contribution demandée aux familles pour la saison 2019/2020.

Il propose de reconduire une aide au quotient familiale pour les familles ondraises souhaitant inscrire leurs enfants de moins de 18 ans aux ateliers théâtre.

Cette aide apportée aux familles ondraises s'inscrit dans une cohérence avec l'effort financier consenti par la commune pour le développement de la pratique de la musique sur notre ville dans le cadre du partenariat avec le conservatoire des landes.

Pour la saison 2019/2020 le dispositif de soutien à l'activité théâtrale concernera une vingtaine de familles.

Monsieur le Maire présente le tableau des aides proposées par tranche de quotient familial pour les ateliers de théâtre enfants et adolescents organisés par le FEPO.

### Aide théâtre enfants

Tranches de QF	Tarif atelier	Participation ville	Cout famille
0-300	250 €	50 €	200 €
301-500	250 €	45 €	205 €
501-675	250 €	40 €	210 €
676-925	250 €	35 €	215 €
926-1200	250 €	30 €	220 €
1201-1500	250 €	25 €	225 €
1501 et plus	250 €	20 €	230 €

### Aide théâtre ados

Tranches de QF	Tarif atelier	Participation ville	Cout famille
0-300	280 €	50 €	230 €
301-500	280 €	45 €	235 €
501-675	280 €	40 €	240 €
676-925	280 €	35 €	245 €
926-1200	280 €	30 €	250 €
1201-1500	280 €	25 €	255 €
1501 et plus	280 €	20 €	260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Françoise LESCA, Jean-Charles BISONNE et Colette BONZOM),

**AUTORISE** le Maire à reconduire le dispositif de soutien aux familles ondraises pour la pratique du théâtre.

**2020-01-09 - Autorisation donnée à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, seront reprises au budget de l'exercice 2020.

Montant maximum des dépenses autorisées avant le vote du BP 2020 :

Crédits d'investissements BP 2019 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 2 747 732 €

Crédits d'investissements inscrits dans les DM 2019 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 455 000 €

Soit un total de crédits d'investissements 2019 : 3 202 732 €.

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2020 : 800 683 €.

Autorisations demandées au Conseil Municipal :

Chapitre 100 : 20 000 € pour l'achat de mobilier de bureau, de matériel informatique, et de petits équipements.

Chapitre 103 : 30 000 € pour l'acquisition de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions (Françoise LESCA ; Jean-Charles BISONNE et Colette BONZOM),

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telles que mentionnées dans la liste ci-dessous :

Chapitre 100 : 20 000 € pour l'achat de mobilier de bureau, de matériel informatique, et de petits équipements pour les écoles.

Chapitre 103 : 30 000 € pour l'acquisition de terrains

### **2020-01-10 - Débat d'orientations budgétaires 2020**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 2312-1 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2020 (voir rapport ci-annexé) ;

Cette présentation a donné lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2020 et la tenue du débat.

**Informations diverses :**

- 08 février 2020 – Chantier citoyen : mise en place des sapins à la plage.
- prochain conseil municipal le 28 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric GUILLOTEAU

The seal is circular with the text 'MAIRIE D'ONDRES' around the top and '40440' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a church, and a landscape. A signature line is drawn across the seal, and a line connects the text 'Le Maire,' to the seal.